

**COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI**  
**77310 BOISSISE-LE-ROI**

**ARRÊTÉ N° 2015-12**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT DEVANT LES  
PORTAILS DONNANT ACCÈS AU CHÂTEAU D'EAU, RUE DU DOCTEUR LIMOGÉ  
ET RUE DU CLOS BOUQUET DANS LA COMMUNE DE BOISSISE LE ROI**

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,  
Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L2214-3 et 2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,  
Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2, R 411-25, R 417-10 10°  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,  
Considérant qu'il convient de laisser le passage aux véhicules devant assurer l'entretien et les interventions au château d'eau,

**ARRÊTÉ**

**Article 1:** Le stationnement situé devant les portails situés rue du Docteur Limogé et rue du Clos Bouquet et donnant accès au château d'eau, est interdit.

**Article 2 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de BOISSISE LE ROI, Monsieur le Commandant de Police de Dammarie-les-Lys, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire de Police de Dammarie les Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St-Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 20 Février 2015



Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint,

Sylvia ORDIONI